

République Française
DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 15 Procurations : 0
Absents : 0

Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 20.04.2026

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Castel, Maire.**

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, CONSTANT M, INDRACT E, LAUGA C, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, BLANCHARD S, CHERKANI A, CHEVALIER M, FIGUIÈRE G, LAGAAY F, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P,

PROCURATIONS :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PALLA O

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/04/26

Délibération n°2026.22 : Désignation des délégués du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

La commune de Corbières-en-Provence est membre du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon.

Ce dernier renouvelle ses instances (comité, bureau) après chaque élection municipale notamment.

Selon ses statuts, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon est formé par les collectivités territoriales qui ont approuvé la Charte et adhéré au Syndicat (article.1) ; le syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte (2025-2040) ; il conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire (article 2). Il est administré par un Comité syndical composé par des délégués désignés par les organes délibérants de ses membres, à raison de : une pour chacune des communes adhérentes avec une voix par délégué (article 7.1).

Chaque délégué est désigné par l'organe délibérant de la collectivité qu'il représente pour la durée de son mandat.

Les délégués (titulaire et suppléant) participent à la mise en œuvre du projet de territoire à travers la Charte du Parc. Ils sont principalement chargés de :

- Participer aux réunions du comité syndical et du bureau ;
- Préparer au sein des commissions et des groupes de travail les décisions soumises à l'organe délibérant ;
- Relayer les orientations et les projets initiés par le Parc auprès du Maire, du conseil municipal, du territoire et de ses habitants ;
- Saisir le Parc des demandes, propositions et réactions du territoire et des acteurs locaux ;
- Contribuer, au sein de sa commune, à l'impulsion de projets pour mettre en œuvre la Charte du Parc.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 004-210400636-20260420-2604204-DE
en date du 20/04/2026 ; REFERENCE ACTE : 2604204

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Corbières-en-Provence auprès du Parc naturel régional du Luberon.

- M. Adam CHERKANI en qualité de délégué titulaire ;
- M. Sébastien BLANCHARD en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, (15 POUR) lors de la séance du 16/04/2026 :

- **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire de la commune de Corbières-en-Provence auprès du Parc naturel régional du Luberon :

M. Adam CHERKANI

- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant de la commune de Corbières-en-Provence auprès du Parc naturel régional du Luberon :

M. Sébastien BLANCHARD

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE

JEAN-CLAUDE CASTEL

